

Bienvenue Place Beauvau

Page	Passage	Qualification pénale
24	<p><i>Mais l'addition d'indices troubles et de témoignages étonnants interroge. Plusieurs observateurs bien placés dans l'appareil policier nous ont ainsi décrit par le menu l'existence d'une structure clandestine, aux ramifications complexes, et dont le rayon d'action ne se serait pas cantonné au seul renseignement territorial.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Association de malfaiteur (article 450-1 du Code pénal)
25	<p><i>Yann Jounot. Ce préfet socialiste, spécialiste du renseignement, exerçait précédemment ses talents à la tête des Hauts-de-Seine, le berceau de la Sarkozie, une place ô combien stratégique permettant de surveiller la droite. Afin d'allumer la mèche d'une affaire politico-financière, il suffit que Tracfin pêche au bon endroit, remonte dans ses filets une infraction, et la transmette officiellement à la justice. Ou officieusement à un service enquêteur qui se chargera de mener « une enquête d'initiative » avant qu'un magistrat ne la reprenne à son compte.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Corruption et trafic d'influence (article 432-11 du Code pénal)
26	<p><i>Il n'y a plus d'« affaires signalées », ces dossiers que le pouvoir exécutif surveille de près et sur lesquels il intervient autant que de besoin, par le biais d'« instructions individuelles » adressées aux magistrats. « En fait, les choses se font plus subtilement, par exemple, sur l'opportunité d'ouvrir une information judiciaire, des consignes sont données... mais oralement », nous précise un magistrat. Chaque fois, ce sont les mêmes juges d'instruction qui sont désignés pour les affaires qui intéressent le château. Ils sont moins de cinq, dont on retrouve le nom dans tous les dossiers qui concernent Sarkozy. Des habitués de la méthode des poupées russes.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Corruption des autorités judiciaires (article 434-9 du Code pénal)
27	<p><i>Mais pour les besoins de son enquête, la juge a fait géolocaliser pendant un an les deux portables de l'ex-président de la République et a pu récupérer ses « fadettes » : les factures détaillées fournies par les opérateurs, le listing de tous ses appels entrant et sortant. Maladresse ayant alimenté la théorie d'un complot : la juge est faite chevalier de la légion d'honneur en avril 2014.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Corruption des autorités judiciaires (article 434-9 du Code pénal)• Trafic d'influence (article 432-11 du Code pénal)

Bienvenue Place Beauvau

Page	Passage	Qualification pénale
29	<p><i>« Sarkozy, je le surveille, je sais tout ce qu'il fait », fanfaronne le président devant dix-neuf députés socialistes qu'il reçoit, le 17 février 2014, à l'Élysée. « Hollande a toujours voulu garder un œil sur ses ennemis et même sur ses alliés de circonstance qui pourraient devenir ses adversaires », prévient en écho un éléphant socialiste qui a pratiqué à ses dépens l'ancien premier secrétaire du PS.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Atteinte à la vie privée (article 226-1 du Code pénal)• Atteinte au secret des correspondances par une personne exerçant une fonction publique (article 432-9 du Code pénal)• Atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données (article 323-1 du Code pénal)• Collecte frauduleuse de données à caractère personnel (article 226-18 du Code pénal)• Divulcation intentionnelle de données confidentielles (article 226-22 du Code pénal)
30	<p><i>Celui qui n'était pas encore ministre de l'intérieur avait sans doute encore à apprendre, du moins si l'on en croit un vieux routard de la PJ : « Quand on branche une personnalité, on sait que les infos récoltées ne partent pas toujours uniquement au bureau du juge. elles peuvent aussi nourrir des "blancs". On sait que notre hiérarchie va faire remonter ces informations en haut lieu. c'est une pratique qui a toujours existé... »</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Atteinte à la vie privée (article 226-1 du Code pénal)• Atteinte au secret des correspondances par une personne exerçant une fonction publique (article 432-9 du Code pénal)• Atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données (article 323-1 du Code pénal)• Collecte frauduleuse de données à caractère personnel (article 226-18 du Code pénal)• Divulcation intentionnelle de données confidentielles (article 226-22 du Code pénal)

Bienvenue Place Beauvau		
Page	Passage	Qualification pénale
43	<p><i>Epouse de Manuel Valls, Anne Gravoin, est épinglée dans L'Obs. Un article décrit les conditions de financement de l'orchestre de la jeune femme par un curieux attelage : un mystérieux homme d'affaires algérien représentant en France un conglomérat koweïtien, un marchand d'armes sud-africain, qui préside le plus grand groupe d'armement du continent, et l'homme de confiance du président congolais Denis Sassou-Nguesso, un ancien de la Françafrique décoré en catimini de la légion d'honneur par Manuel Valls. Dans les couloirs de Matignon, on fait remarquer aux curieux que cette enquête à charge a été conduite par une société d'intelligence économique proche de l'Élysée, qui travaille en sous-main avec la DGSE...</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trafic d'influence (article 432-11 du Code pénal)
45	<p><i>Lorsque la troupe de communicants ne suffit pas, une armée de flics fait mouvement. « Sous Sarkozy, notre patron, Bernard Squarcini, avait déjà l'info sur le compte de Cahuzac au printemps 2012 », nous assure un officier alors en poste à la Direction centrale du renseignement intérieur. C'est ce même service qui, deux jours après les révélations de Mediapart sur cette affaire, authentifie l'enregistrement de Jérôme Cahuzac. Une note blanche est établie, enrichie des informations de la Direction centrale de la PJ qui dispose d'un bon indic dans le milieu bancaire suisse. elle serait parvenue sur le bureau de Valls. Pourtant, le ministère de l'intérieur, dans un communiqué tricoté par les petites mains de Fouks, assure : « En aucun cas il n'y a eu d'enquête parallèle, ni avant ni pendant celle menée depuis le 8 janvier 2013 sous la direction du procureur de la République de paris. »</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Non dénonciation de crime ou de délit (article 40 du Code de procédure pénale) • Abus d'autorité (article 432-1 du Code pénal) • Complicité de fraude fiscale (article 1741 du Code général des impôts)
50	<p><i>Privé de ses réseaux police, Manuel Valls qui se voyait déjà marcher dans les pas de Clemenceau, son modèle historique, n'est plus qu'un tigre de papier. La source de renseignements dont il profitait s'est asséchée. Il a bien gardé comme premier ministre un droit de regard sur les cinq mille écoutes administratives de sécurité réalisées chaque année. Elles lui permettent de savoir qui est mis sur écoute, par quel service et pour quel motif. Mais il sait bien, depuis son passage à la place Beauvau, que les informations les plus sensibles ne passent pas par ce canal trop contrôlé.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte à la vie privée (article 226-1 du Code pénal) • Atteinte au secret des correspondances par une personne exerçant une fonction publique (article 432-9 du Code pénal) • Atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données (article 323-1 du Code pénal) • Collecte frauduleuse de données à caractère personnel (article 226-18 du Code pénal) • Divulcation intentionnelle de données confidentielles (article 226-22 du Code pénal)

Bienvenue Place Beauvau

Page	Passage	Qualification pénale
53	<p><i>« Tant que Laurent Fabius était utile à Hollande au Quai d'Orsay, les dossiers judiciaires du fils ont étrangement mijoté à feux doux, puis quand il a été sur le départ après avoir bouclé la COP21 tout s'est accéléré », analyse un flic de la PJ.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Corruption des autorités judiciaires (article 434-9 du Code pénal) • Abus d'autorité (article 432-1 du Code pénal)
108	<p><i>« L'IGPN est assurément un outil politique qui renseigne le ministre de l'intérieur, explique un commissaire blanchi sous le harnais de la PJ. Son travail consiste, par exemple, à renseigner la hiérarchie sur les relations journalistiques d'un policier. » Lorsqu'en 2006, Place Beauvau, dénonce des tortures commises sur des islamistes gardés à vue après les attentats de 1995, l'IGPN est aussitôt chargée d'une « enquête administrative ». Les bœuf-carottes auditionnent cent cinquante policiers, n'hésitent pas à faire leurs fadettes. L'objectif n'est pas alors de vérifier la véracité des révélations, mais de « faire tomber » les sources policières des journalistes.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte à la vie privée (article 226-1 du Code pénal) • Atteinte au secret des correspondances par une personne exerçant une fonction publique (article 432-9 du Code pénal) • Atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données (article 323-1 du Code pénal) • Collecte frauduleuse de données à caractère personnel (article 226-18 du Code pénal) • Divulgence intentionnelle de données confidentielles (article 226-22 du Code pénal)
124	<p><i>S'y ajoutent les « notes confidentielles », ces renseignements sensibles anonymes qu'on appelle encore les « blancs ». la DSPAP en est grande pourvoyeuse. lorsque, par exemple, le directeur de la rédaction d'un journal est contrôlé sur son scooter après une soirée arrosée et brièvement placé en garde à vue, l'info remonte immédiatement au PP, ainsi que le nom de sa passagère. Un renseignement utile pour l'exécutif, qui pourra au moment opportun, sur une simple allusion, désarçonner le patron de presse.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Atteinte à la vie privée (article 226-1 du Code pénal) • Collecte frauduleuse de données à caractère personnel (article 226-18 du Code pénal) • Divulgence intentionnelle de données confidentielles (article 226-22 du Code pénal) • Violation du secret professionnel (article 226-13 du Code pénal) • Violation du secret de l'enquête (article 11 du Code de procédure pénale)

Bienvenue Place Beauvau

Page	Passage	Qualification pénale
125	<p><i>Une fois triées par la hiérarchie de la préfecture de police, nombre de notes sont adressées par motard quotidiennement à l'Élysée. François Hollande a été ainsi informé, presque en temps réel, qu'un conseiller de Sarkozy avait porté plainte dans un commissariat des beaux quartiers de Paris pour une sordide affaire de mœurs. La main sur le cœur, Jacques Meric, patron de la DSPAP, le répète à qui veut l'entendre : « Je ne fais pas remonter les notes sur la vie privée... »</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Atteinte à la vie privée (article 226-1 du Code pénal)• Collecte frauduleuse de données à caractère personnel (article 226-18 du Code pénal)• Divulcation intentionnelle de données confidentielles (article 226-22 du Code pénal)• Violation du secret professionnel (article 226-13 du Code pénal)• Violation du secret de l'enquête (article 11 du Code de procédure pénale)
127	<p><i>Soudain, au milieu de notre conversation, le téléphone de Jacques Meric sonne. Au bout du fil, l'un de ses adjoints l'avertit que le fils de Valérie Pécresse, la présidente LR de la région Île-de-France, vient de se faire arrêter dans le 15^e arrondissement de Paris, avec quatre grammes de cannabis sur lui. À peine a-t-il raccroché que le patron de la DSPAP en informe directement le préfet de police. Quarante minutes plus tard, alors que nous venons de prendre congé du policier, c'est à notre tour de recevoir un SMS. Un des collaborateurs de Claude Bartolone, le président de l'Assemblée nationale, est en train de faire le tour de ses contacts journalistes pour les mettre au courant de l'interpellation, avec force détails. Fait rarissime pour une aussi petite quantité de drogue, le jeune majeur interpellé a été placé en garde à vue. Le renseignement aura mis moins d'une heure à être exploité politiquement. Il faut dire que la rivale victorieuse de Bartolone a fait de la lutte contre la drogue un de ses thèmes de campagne. Une fuite qui n'a pas dû, non plus, déplaire à Matignon. Manuel Valls, qui voulait verrouiller à son profit la région, avait en effet mouillé sa chemise pour Bartolone.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Atteinte à la vie privée (article 226-1 du Code pénal)• Collecte frauduleuse de données à caractère personnel (article 226-18 du Code pénal)• Divulcation intentionnelle de données confidentielles (article 226-22 du Code pénal)• Violation du secret professionnel (article 226-13 du Code pénal)• Violation du secret de l'enquête (article 11 du Code de procédure pénale)

Bienvenue Place Beauvau		
Page	Passage	Qualification pénale
156-157	<p><i>Le Monde publie un article qui raconte par le menu l'existence d'une enquête sur Tomi mais aussi les liens entre ce dernier et IBK. « Lorsque est sorti le papier, se souvient Bernard Petit, j'ai compris que je n'y arriverais pas, que quelque chose me dépassait, qu'il y avait une raison d'État... une semaine avant, les deux journalistes étaient venus me voir, ils connaissaient le contenu de la note que j'avais transmise à l'Élysée. » René Bailly partage cet avis. comme son collègue de PJ, le patron du rens' parisien remet une note circonstanciée à Manuel Valls. C'était le 22 mars 2014 à Beauvau. Moins d'une semaine plus tard, le contenu des deux notes font la une du quotidien du soir. « Si quelqu'un avait voulu plomber l'enquête, il n'aurait pas fait mieux, se désole un magistrat. C'est forcément une personne informée et haut placée qui a filé les infos. » À peine son nom apparaît-il dans le journal que ceux qui étaient en affaires avec Tomi coupent tout contact. [...] C'est à l'Élysée que la fin de la partie aurait été décidée : pas touche à IBK. Dans la guerre que mène la France contre al-Qaida au Maghreb, le Mali est une pièce maîtresse. pour le château, il serait inconcevable qu'un allié aussi précieux pour les troupes françaises de l'opération barkhane déployées au Sahel se fasse enquiquiner par la justice. pour les policiers comme pour les magistrats chargés de filer Tomi, le doute n'est pas permis. Les notes qu'ils ont adressées à Beauvau ont échoué de l'autre côté de la rue. ce scénario d'une fuite venant de l'Élysée s'est crédibilisé depuis la publication de « Un président ne devrait pas dire ça ».... Les deux auteurs de ce livre de confessions explosives avec François Hollande sont les mêmes journalistes qui ont signé dans Le Monde l'article sur Michel Tomi.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Violation du secret de l'enquête et de l'instruction (article 11 du Code de procédure pénale) • Violation du secret professionnel (article 226-13 du Code pénal) • Abus d'autorité (article 432-1 du Code pénal) • Révélation d'information d'une enquête aux auteurs ou complices de l'infraction (article 434-7-2 du Code pénal)
169	<p><i>Ce dossier judiciaire est au cœur de la guerre secrète menée tour à tour par Hollande et valls pour empoisonner la campagne du patron des LR. C'est ainsi que début novembre 2016, à quelques semaines du premier tour de la primaire de la droite, Le Monde dégaine en une trois longs articles sur « les liaisons dangereuses de la Sarkozie », avec en guest stars, Bernard Squarcini et son ami Alexandre Djouhri, qui auront été les deux fils conducteurs des juges pour prouver les injections d'argent libyen.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Violation du secret de l'enquête et de l'instruction (article 11 du Code de procédure pénale) • Violation du secret professionnel (article 226-13 du Code pénal) • Corruption des autorités judiciaires (article 434-9 du Code pénal)

Bienvenue Place Beauvau

Page	Passage	Qualification pénale
182	<p><i>C'est tout à fait exact. et Valls en sait quelque chose : sa propre sœur a été narco-dépendante. Comme il est parfaitement conscient que la multiplication de saisies ne résout rien. au mieux, elle assèche le marché pendant un temps, qui reprend de plus belle après, empruntant d'autres voies, usant d'autres « mules », alimentant d'autres consommateurs dans d'autres quartiers. « ce ne sont pas les saisies qui sont importantes, c'est le démantèlement de réseaux », fait justement remarquer un magistrat spécialisé. un de ses collègues, désormais éloigné de l'instruction, témoigne : « Je suis dégoûté par ce que j'ai vu. Douaniers et policiers nous baladent. ils travaillent avec des tontons qui eux-mêmes sont des trafiquants. Donc ils jouent de la concurrence entre mafias. Certes, ils saisissent énormément de marchandises. Mais pour pouvoir le faire, ils en laissent passer sciemment des tonnes. c'est même parfois pire : certains montent eux-mêmes des opérations, destinées à satisfaire leur hiérarchie et les décideurs. les services de l'État sont devenus en France les plus gros trafiquants de drogue. » Stupéfiant.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• Non dénonciation de crime ou de délit (article 40 du Code de procédure pénale)• Abus d'autorité (article 432-1 du Code pénal)• Complicité de trafic de stupéfiant (article 222-34 du Code pénal)